ENQUETE PUBLIQUE

Projet de dragage du bassin à flots du port de Saint-Vaast-La-Hougue

Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Commissaire-enquêteur:

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	page	2/4
Déroulement de l'enquête	page	2/4
Conclusions et avis	page	3/4

Références:

- ➤ Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Caen du 11 août 2017 portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Arrêté n° 2017-19-MHL du 25 août 2017 de M. le Préfet de la Manche prescrivant l'enquête publique.

Objet de l'enquête :

La société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en charge du port de Saint-Vaast-La-Hougue (le pétitionnaire) envisage de réaliser l'entretien des profondeurs du bassin à flots dudit port par une opération de dragage d'environ 33 000 m³ de sédiments.

Elle propose de réaliser cette opération à l'aide d'une drague hydraulique et d'acheminer les éléments pompés, constitués de 80 % d'eau et de 20 % de sédiments, par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement jusqu'aux parcelles agricoles, environ 4 ha aménagés en bassins de décantation, retenues pour le traitement de ce mélange. Celui-ci a pour objet de séparer, par décantation naturelle, l'eau des sédiments. Le projet prévoit de renvoyer 130 000 à 220 000 m³ d'eau de ressuyage saline à la mer et de placer l'exutoire de la conduite de rejet à l'aval du pont de Saire.

A la fin du dragage, programmé en dehors de la saison balnéaire pour une durée estimée à quatre mois, et après une période de déshydratation d'environ deux ans, les sédiments, composés de plus de 65 % de vases, seront régalés sur les parcelles agricoles concernées par l'opération (7,9262 ha).

Le coût des travaux est estimé entre 450 000 et 500 000 euros hors taxes.

La précédente opération de dragage du port de Saint-Vaast-La-Hougue a été réalisée au cours de l'hiver 2001/2002 en utilisant la même technique que celle présentée succinctement ci-dessus.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête relative à ce projet a été ouverte du vendredi 22 septembre au mardi 24 octobre 2017. (33 jours consécutifs).

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage et à la porte des mairies des communes de Saint-Vaast-La-Hougue et Réville ainsi qu'au voisinage des travaux projetés était conforme à l'arrêté préfectoral. Il en est de même pour la publicité dans la presse locale (Ouest-France et La Manche Libre). Cet avis était aussi publié sur le site internet des services de l'Etat (http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis).

Pendant la durée légale de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation était à la disposition du public dans les locaux des mairies concernées les jours d'ouverture de ces dernières ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Manche et du prestataire hébergeant le registre dématérialisé. Il pouvait déposer ses observations sur les registres papier disponibles dans les mairies de Saint-Vaast-La-Hougue et Réville, sur un registre dématérialisé présent sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/enqueteélectronique dragage-stvaast, ou par courriel à l'adresse suivante: epdragagestvaast@manche.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai tenu guatre permanences :

- ➢ les 22 septembre, 07 et 24 octobre 2017 en mairie de Saint-Vaast-La-Hougue (siège de l'enquête);
- le 28 septembre 2017 en mairie de Réville.

Au cours de l'enquête, trois observations ont été portées sur les registres d'enquête (une sur le registre papier, deux sur le registre dématérialisé). Les trois requérants, dont un représentant d'une association, ne sont pas opposés au projet de dragage. Leurs observations portent essentiellement sur l'analyse des sédiments et des eaux de ressuyage avant rejet (moyens mis en œuvre et méthodologie).

Le 27 octobre 2017, dans les locaux de la capitainerie du port de Saint-Vaast-La-Hougue, j'ai remis et commenté le procès-verbal des observations à Mme Françoise NOEL directrice exécutive de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche et à M. Vincent PINATEL ingénieur environnement auprès de ladite société.

Le 10 novembre 2017, j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Conclusions et avis:

> Prenant en compte :

- la réglementation en vigueur et en particulier le code de l'environnement ;
- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les entretiens avec le pétitionnaire :
- la visite des parcelles agricoles retenues pour le traitement et l'épandage des sédiments;
- le procès-verbal des observations du public et du commissaire-enquêteur ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- le rapport du commissaire-enquêteur, notamment le 4^{ème} paragraphe.

> Je constate que :

- les sédiments à prélever dans le bassin à flots du port de Saint-Vaast-La-Hougue sont considérés de bonne « qualité » (peu de dépassement du seuil N1) et qu'ils peuvent être épandus sur des terres agricoles ;
- le traitement des sédiments dans les bassins de décantation peut occasionner des nuisances olfactives. Toutefois, le pétitionnaire s'engage à utiliser en priorité les parcelles les plus éloignées des habitations. La parcelle A 845, proche de la ville, sera utilisée uniquement pour le régalage des sédiments déshydratés;
- le pétitionnaire va imposer pendant toute la durée du chantier à l'entreprise en charge des travaux de dragage que les eaux de ressuyage renvoyées à la mer soient de bonne qualité (matière en suspension < à 35 mg par litre et Escherichia coli inférieur aux valeurs de déclassement des zones conchylicoles) et que des analyses (contrôle de la turbidité en permanence, analyse des MES tous les quinze jours et analyse hebdomadaire des E. Coli) permettront de le vérifier;
- l'arrêté du 08 janvier 1998 sera respecté ce qui implique que des analyses de sol des parcelles réceptrices des boues seront réalisées avant et après mise en place de ces dernières;
- hormis la possibilité de nuisances olfactives présentées ci-dessus, le projet aura peu d'impact sur la population, les usages et activités :
 - o peu de bruit au niveau du prélèvement et du traitement des sédiments :
 - o intervention hors période estivale;
 - o conduites d'aspiration et de refoulement en dehors du réseau routier
- le public a peu participé à l'enquête et qu'il n'est pas opposé au projet ;
- le pétitionnaire a répondu aux différentes observations (des services de l'Etat, du public et du commissaire-enquêteur);
- les conseils municipaux des communes de Réville et Saint-Vaast-La-Hougue ont émis un avis favorable au projet de dragage.

> <u>Je considère que :</u>

- le dragage est nécessaire pour maintenir l'activité du port (pêche et navigation de plaisance);
- compte tenu de l'environnement (présence d'une activité conchylicole importante, Zone Natura 2000, ZNIEFF,...), de la composition des sédiments (plus de 65 % de vases et peu de dépassement du seuil N1) la solution retenue pour le traitement des sédiments est la plus adaptée;

- l'exigence de résultat retenue par le pétitionnaire va permettre, si elle est effective, de renvoyer à la mer des eaux de ressuyage de qualité sans impact sur la conchyliculture et l'environnement. La fréquence des analyses et les paramètres analysés contribuent à cette exigence;
- la mise en place des sédiments, si les engagements pris par le pétitionnaire sont respectés, ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la valeur agronomique des terres réceptrices;
- la réalisation des merlons des bassins de décantation, si ceux-ci impactent les haies des parcelles agricoles retenues pour le traitement des sédiments, peut nuire à la faune locale;
- le déversement possible de divers polluants (eaux pluviales du bourg de Saint-Vaast-La-Hougue, eaux traitées de la STEP de Quettehou et vidanges « sauvages » lors de l'accueil estival des fêtes foraines et des cirques) peut avoir des conséquences très négatives sur les sédiments du port et sur les eaux littorales;
- la procédure d'enquête a été respectée.

> J'émets:

Un avis favorable au projet visé en objet.

Toutefois, je recommande au pétitionnaire :

- de faire analyser, par des laboratoires habilités et indépendants, tous les paramètres qui permettent de garantir la bonne qualité permanente des eaux de ressuyage rejetées;
- de ne pas impacter les haies des parcelles agricoles lors de la réalisation des merlons des bassins de décantation afin de préserver la faune locale;
- de solliciter les collectivités locales pour qu'elles mettent tout en œuvre pour réduire les risques de pollution des sédiments du port et des eaux littorales.

Fait à Saint-Pierre-de-Coutances le 15 novembre 2017

Le Commissaire-enquêteur

H. Leportoux